



GROUPEMENT FRANÇAIS DES PERSONNES HANDICAPÉES

PROMOUVOIR LE PARTAGE D'EXPERIENCES POSITIVES ET LA PARTICIPATION CITOYENNE

Nos Membres

AFSEP Association Française des Sclérosés en Plaques
ANPIHM Association Nationale Pour l'Intégration des Personnes Handicapées Moteurs
AMI Association des Malades, Invalides et Handicapés
ANPEA Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles
APAFH Finances Association Pour l'Aide au Handicap au sein du ministère des Finances
CHA Coordination Handicap Autonomie
FDFA Femmes pour le Dire Femmes pour Agir
GIHP Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques
Voir Ensemble Promotion et bien-être des personnes aveugles et mal-voyantes
Collectif des Associations locales membres du GFPH
Collectif des Membres Individuels du GFPH

Contacts Presse :

Jean-Luc SIMON,
06 12 92 90 53
Thierry KOPERNIK
06 50 37 82 84
Vincent ASSANTE
06 07 97 94 69.

Pièces annexes :

- **Lettre** à Ségolène Neuville, et Axelle Lemaire
- **Communiqué** de presse du Collectif pour une France accessible
- **Contribution** de Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir (FDFA).
- **Note d'information** à l'attention du service Access Plus

Communiqué de presse
Lundi 24 novembre 2014

Non au démantèlement systématique des Lois

Suite à la publication des ordonnances mettant en place les Agendas d'accessibilité Programmé (Ad'AP), le Groupement Français des Personnes handicapées (GFPH) interpelle tous les décideurs politiques et économiques à l'occasion du Forum accessibilité qui ouvre la Conférence Nationale du handicap, à Nantes en présence des Ministre, Ségolène Neuville, Secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, et Axelle Lemaire, secrétaire d'Etat chargée du numérique.

Comment dire, que cette Ordonnance a été élaborée avec le Mouvement associatif alors que le Conseil national consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) a donné un avis défavorable, et qu'elle s'inscrit à l'inverse des obligations de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, et principalement de son article 9 qui stipule que les Etats qui l'ont ratifié, comme la France, s'engagent à prendre « ... *des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, ...* » ?

Comment pouvoir affirmer que cette Ordonnance favorise l'accessibilité du cadre bâti quand les milliers de dérogations qui seront présentées par les propriétaires d'ERP seront réputées acceptées dès lors que le Préfet n'aura pas répondu dans les quatre mois, d'autant plus quand les services publics sont asphyxiés ?

Comment nous faire croire en l'engagement du Gouvernement en rendant possible la création d'ERP neufs dans des bâtiments d'habitation collective existants qui ne sont pas accessibles ?

Comment rassurer une population vieillissante sans prévoir d'abaisser le seuil d'obligation d'ascenseur à partir de trois étages au-dessus du rez-de-chaussée, et non plus à partir de quatre étages comme aujourd'hui ?

Comment s'engager dans la construction d'une école inclusive quand, contrairement à ce que demandait la loi de 2005, il est maintenant possible de ne plus rendre systématiquement accessibles, même sur la base d'un calendrier raisonnable, les arrêts d'autocars ?

Les Français les plus restreints dans leurs libertés d'aller et de venir et dans leurs capacités d'apprentissage attendent des réponses à toutes ces questions et ne baisseront pas la garde, tant et aussi longtemps que ne sera pas pleinement assurée leur pleine jouissance de leurs droits fondamentaux à l'égalité, la participation et la citoyenneté.



Membre de l'Organisation Mondiale
des Personnes Handicapées

Siège Social : 45 rue Riquet A. 664 - 75019 Paris
+33 (0)1 40 375 700
SIRET : 419 617 212 00016 - Code NACE : 9499Z